



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des Ressources Humaines

Amiens, le 8 février 2021

Le recteur de l'académie d'Amiens

Dossier suivi par :

Samuel HAYE

Directeur des Ressources Humaines

ce.sg@ac-amiens.fr

03 22 82 36 20

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques
des services de l'Education Nationale

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés de mission

Mesdames et Messieurs les délégués académiques

Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : lutte contre l'épidémie de covid-19 - renforcement du télétravail dans les services académiques

Référence : circulaire du Premier Ministre en date du 5 février 2021 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat

Le Président de la République a décidé le renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 afin de freiner la propagation du virus. Ainsi, une circulaire du Premier Ministre en date du 5 février 2021 a confirmé que le recours au télétravail devait être renforcé dans la fonction publique.

Dans ce cadre, je vous confirme que le télétravail doit être généralisé, dès que cela est possible, dans nos services académiques qui doivent être exemplaires. Il convient donc d'augmenter le nombre de jours de télétravail pour les agents dont les fonctions le permettent.

Par conséquent, les personnels dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance sont soumis à la règle du placement en télétravail, en fonction de l'organisation des services prévue par chaque responsable. Dans ce contexte, il est essentiel de porter une attention particulière aux conditions matérielles d'exercice et à l'accompagnement des agents placés en situation de travail à distance. Les services académiques veillent ainsi à ce que chaque agent qui télétravaille dispose d'un ordinateur portable et d'un accès VPN. Par ailleurs, une solution « soft phone » permettant l'utilisation de son téléphone de bureau depuis son ordinateur en cours de déploiement. Une attention particulière doit être apportée par l'encadrement au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement. A ce titre, les agents qui en éprouvent le besoin peuvent, sur demande, se rendre sur site un jour par semaine.

Afin de pouvoir renforcer votre vigilance à l'égard des agents placés sous votre responsabilité, vous trouverez ci-joint le « kit télétravail » (2 volumes) établi par le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

En ce qui concerne les personnels dont les fonctions ne peuvent être exercées entièrement à distance, la poursuite du service public de l'éducation peut néanmoins les conduire à devoir assurer tout ou partie de leurs fonctions en présentiel. Dans ce cas, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en travail à distance. Ainsi, des aménagements des horaires d'arrivée et de départ sont possibles, afin de tenir compte notamment de l'affluence dans les transports en commun.

Un suivi hebdomadaire du nombre de personnels en télétravail de la situation doit continuer d'être assuré. Je vous demande de continuer à renseigner l'application dédiée pour les services du rectorat et, pour les services départementaux, de transmettre au secrétariat général les tableaux ad hoc.

Par ailleurs, je vous informe que les réunions en présentiel doivent être évitées autant que possible et, lorsqu'elles sont indispensables, limitées à **6 participants au maximum**. Ainsi, les échanges par audio ou visio-conférences doivent toujours être privilégiés.

Je tiens à vous rappeler qu'en cas de travail en présentiel, le port du masque de protection est réglementairement obligatoire et qu'il est également impératif de respecter la règle de distanciation physique et d'appliquer les gestes barrière (hygiène des mains, ventilation des locaux...).

Je vous remercie de votre engagement et de vos efforts pour faire respecter ces consignes et vous invite à les communiquer auprès des personnels placés sous votre autorité ainsi qu'à faire part à la direction des ressources humaines des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie



Delphine VIOT-LEGOUDA